

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT L'ÉTA-  
BLISSEMENT, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION  
D'ÉMISSION LORAN-C À WILLIAMS LAKE (C.-B.)

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures  
du Canada.*

*(Traduction)*

Ottawa, le 28 mai 1976

n° 113

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de faire référence aux entretiens qui ont eu lieu entre des fonctionnaires de nos deux Gouvernements pour décider s'il y avait lieu d'installer de meilleurs systèmes de radionavigation maritime dans des secteurs d'intérêt commun.

Ces entretiens ont indiqué qu'il serait à l'avantage mutuel des États-Unis et du Canada d'établir conjointement une station Loran-C à proximité de Williams Lake (Colombie-Britannique). En conséquence, j'ai l'honneur de proposer que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada concluent un Accord en vue de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'une telle station Loran-C. Celle-ci sera construite, exploitée et entretenue par un organisme du Gouvernement canadien conformément aux dispositions de l'Annexe à la présente Note. Il est entendu que l'exécution du présent Accord dépendra des crédits dont disposent le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada.

A moins qu'il n'en soit convenu autrement, le présent Accord sera en vigueur pendant une période d'au moins dix ans, après quoi il continuera de l'être jusqu'à sa dénonciation de la manière prévue ci-après. A n'importe quel moment après que l'Accord aura été en vigueur pendant au moins neuf ans, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada, à la demande de l'un ou l'autre d'entre eux, se consulteront sur sa prorogation. Si dans un délai d'un an à compter de la date d'une telle demande de consultation, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada n'arrivent pas à s'entendre pour proroger le présent Accord, l'une des Parties pourra le dénoncer en présentant à l'autre un préavis d'un an à cet effet.

Si ce qui précède agréé à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et son Annexe, ainsi que votre réponse à cet effet, constituent, entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada, un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

THOMAS O. ENDERS

Annexe ci-jointe

L'honorable Allan MacEachen,  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,  
Ottawa.